

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°48 Arrêté réorganisant le service des affaires politiques et indigènes

n°48

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1927

Numéro JO
n° 366 du 31/05/1927

Date du numéro
31 mai 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu le décret du 20 mai 1896 portant organisation des possessions de la Côte française des Somalis, notamment en son article 4

Vu l'arrêté du 12 février 1914 portant organisation du service des affaires politiques et indigènes et en réglementant le fonctionnement
Vu les nécessités du service;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1^{er}, — Le Service des affaires politiques et indigènes dépend directement du gouverneur, Sa compétence est ainsi déterminée : politique générale. direction et contrôle des districts. relations extérieures. sécurité, armes et munitions. surveillance des eaux territoriales et des frontières. remaniements territoriaux. Révisions de délimitations, Incidents de frontière. Enregistrement et immatriculation. Organisation et fonctionnement du commandement indigène. Justice indigène, Juridictions musulmanes, Indigénat et police administrative. œuvre d'intérêt social. Art, 2, — Le chef du Service des affaires politiques et indigènes est appelé, sur délégation du Gouverneur, à inspecter les circonscriptions administratives, les services et les divers postes de la colonie. présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac